

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
01/07/2021

L'an deux mille vingt et un, le premier juillet,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP à la salle polyvalente d'Aiguines.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	7 + 5	12
Total des voix : 12		

Etaient présents :

5 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon **Jean-Pierre BAGARRE** : Aiguines

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
18/06/2021

5 Ont donné pouvoir : **Alain SAVARY** (St Paul lez Durance) et **Philippe MARANGES**

(Castellane) à Bernard CLAP ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Jean-Marie-PAUTRAT** (Allons) à Paul CORBIER ; **Antoine FAURE** (Aups) à Jacques ESPITALIER

Délibération
n°21_07_B5_01

Tarifs des parkings Point Sublime / couloir Samson
Modification de la délibération du 20 mai 2021

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon

Vu la délibération du comité syndical en date du 4 février avril 2021 portant création d'un budget annexe (SPIC) pour la gestion des parkings Point sublime / couloir Samson

Vu la délibération du comité syndical en date du 1^{er} avril 2021 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de stationnement de ces parkings

Vu la délibération du bureau en date du 20 mai 2021 relative aux tarifs des parkings Point sublime – couloir Samson

Le Président expose que la mise en service des parkings du Point Sublime et du couloir Samson (clos Guigou) n'a pas pu être effective aux dates envisagées ; le site sera donc géré :

- Du 1^{er} juillet au 26 septembre 2021 pour le Point Sublime
- Du 29 juillet au 29 août 2021 pour le Couloir Samson (clos Guigou)

Sur ces périodes, des agents assureront l'accueil des visiteurs, l'entretien du site, la gestion des équipements...

Pour permettre de financer cette gestion, les stationnements créés seront payants sur ces mêmes périodes.

Ainsi, plusieurs zones de stationnement seront payantes :

- Le stationnement grand public (70 places) au Point Sublime
- Le stationnement grand public (54 places) au Couloir Samson
- Le stationnement réservé aux abonnés (40 places)

Il est également proposé aux membres du Bureau de modifier les tarifs du parking couloir Samson comme suivent :

TARIFS Parking Samson

Tarifs forfaitaires à la journée en € TTC	
Voiture	6 €
Moto	4 €
Camping-car / véhicule aménagé / minibus 9 places	8 €
Véhicules > 9 places / autres véhicules	10 €
Stationnement sans ticket	46 €
Tarifs abonnement saison 2021 en € TTC	
Abonnement saison accès illimité 7 jours / 7 (contre remise d'un macaron)	300 € (un véhicule = une immatriculation = un macaron)
Abonnement saison accès illimité 5 jours / 7 Tous les jours sauf mardis et vendredis (contre remise d'un macaron)	250 € (un véhicule = une immatriculation = un macaron)

Les tarifs du parking Point Sublime restent inchangés.

99_DE-004-250401072-20210701-DEL21_07_B5

TARIFS Parking Point SUBLIME

Durée de stationnement	Tarifs TTC	Durée de stationnement	Tarifs TTC
15 minutes	gratuites	4h15	11,0 €
30 minutes	1,0 €	4h30	12,0 €
45'	1,5 €	4h45	13,0 €
1h	2,0 €	5h	14,0 €
1h15	2,5 €	5h15	16,0 €
1h30	3,0 €	5h30	18,0 €
1h45	3,5 €	5h45	20,0 €
2h	4,0 €	6h	22,0 €
2h15	4,5 €	7h	30,0 €
2h30	5,0 €	8h	38,0 €
2h45	5,5 €	10h	54,0 €
3h	6,0 €	11h	62,0 €
3h15	7,0 €	12h	70,0 €
3h30	8,0 €	13h	78,0 €
3h45	9,0 €	14h	86,0 €
4h	10,0 €	Perte ticket	46 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent les grilles tarifaires des stationnements sur les parkings Point Sublime et Couloir Samson pour la saison 2021 telles que présentées ci-dessus ;
- Précisent que ces tarifs sont soumis à la TVA au taux en vigueur pour les droits de stationnement (20 %)
- Disent que la mise en service du parking couloir Samson reste conditionnée à la décision d'ouverture du parking liée à la signature du nouvel arrêté départemental de gestion de la route d'accès au couloir Samson ;
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la mise en place et la gestion de ce service.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le

Le Président

Bernard CLAP



L'an deux mille vingt et un, le premier juillet,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP à la salle polyvalente d'Aiguines.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	7 + 5	12
Total des voix : 12		

Etaient présents :

5 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon **Jean-Pierre BAGARRE** : Aiguines

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
18/06/2021

5 Ont donné pouvoir : **Alain SAVARY** (St Paul lez Durance) et **Philippe MARANGES** (Castellane) à Bernard CLAP ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Jean-Marie-PAUTRAT** (Allons) à Paul CORBIER ; **Antoine FAURE** (Aups) à Jacques ESPITALIER

Délibération
n°21_07_B5_02

Mise à disposition de l'aire de stationnement du couloir Samson pour des manifestations ponctuelles

La requalification du site du Point Sublime / Couloir Samson est l'un des projets phares de l'Opération Grand Site des Gorges du Verdon.

La première phase de travaux est aujourd'hui terminée. Ces travaux ont notamment permis de créer une aire de stationnement sur le secteur du Couloir Samson.

Suite à une récente sollicitation pour l'organisation d'un trail sur le secteur des Gorges, l'utilisation privative du parking de Samson pour des manifestations ponctuelles se pose.

Le parking aménagé présente environ 90 places de stationnement au total.

Il est prévu que ce parking ne soit ouvert qu'en saison et payant pour les usagers (professionnels des activités de pleine nature et grand public). Les tarifs de stationnement en saison ont été validés lors du Bureau du 20 mai 2021 et modifiés le 1^{er} juillet 2021.

Hors-saison, le parking sera fermé physiquement par une barrière.

Suite à une sollicitation d'un organisateur de manifestation sportive, il est proposé aux élus du Bureau de valider un tarif de mise à disposition du stationnement pour une utilisation privative pour des manifestations ponctuelles (pas d'occupation sur la durée).

Il est ainsi proposé aux membres du Bureau de valider la mise à disposition, sur les périodes de fermeture du parking, de l'aire de stationnement du Couloir Samson pour des manifestations ponctuelles au tarif de 500 € TTC / jour d'utilisation.

La mise à disposition se fera sous la forme d'une convention d'occupation qui précisera l'ensemble des modalités d'accès au site.

Entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une abstention, les membres du Bureau :

- valident le tarif de 500€ / Jour pour l'occupation privative, hors période d'ouverture au public, de l'aire de stationnement du Couloir Samson,
- valident la convention type proposée,
- autorisent le Président à signer les conventions à venir sur la base de la présente délibération ainsi que toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le



L'an deux mille vingt et un, le premier juillet,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP à la salle polyvalente d'Aiguines.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	7 +	12
Total des voix : 12		

Étaient présents :

5 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon **Jean-Pierre BAGARRE** : Aiguines

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
18/06/2021

5 Ont donné pouvoir : **Alain SAVARY** (St Paul lez Durance) et **Philippe MARANGES**

(Castellane) à Bernard CLAP ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Jean-Marie-PAUTRAT** (Allons) à Paul CORBIER ; **Antoine FAURE** (Aups) à Jacques ESPITALIER

**Délibération
n°21_07_B5_03****Convention de partenariat avec l'Auberge du Point Sublime pour la saison 2021**

Le site du Point Sublime a fait l'objet d'un important projet de requalification mené dans le cadre du grand Site de France en projet des Gorges du Verdon.

A l'heure actuelle, seule la première tranche de travaux a été menée sur le site ; la construction de la Maison de site aura lieu entre l'automne 2021 et le printemps 2022.

En l'absence de Maison de site et dans le cadre de la première année de fonctionnement, l'Auberge du Point Sublime a accepté de répondre à différents besoins permettant le bon déroulement de la saison 2021 dans le cadre d'une convention de partenariat entre le Parc et l'Auberge.

La convention de partenariat a pour but de définir les modalités d'organisation de solutions permettant le bon déroulé de la saison 2021.

Cette convention concerne ainsi plusieurs sujets :

- La mise à disposition d'un espace de stockage de petit matériel (brouette, pelles...) : espace de stockage extérieur accessible et non fermé.
- La remise aux gérants de l'Auberge d'un badge de l'alarme de la roulotte installée par le Parc pour la saison 2021 sur le site du Point Sublime
- La mise à disposition sur un espace dédié sur le parking de l'Auberge de 12 places de stationnement réservées aux agents du Parc, partenaires ayant besoin d'accéder au site (offices de tourisme...) et aux habitants des villages de La Palud-sur-Verdon et Rougon afin de permettre un stationnement long (de quelques heures à la journée) pour un usage individuel uniquement (pas d'accès pour des activités commerciales). L'accès à cet espace permettrait notamment de pouvoir proposer aux habitants du secteur un espace de covoiturage sur le secteur du Point Sublime en saison.

L'accès à cette zone de stationnement réservée se fera par une barrière installée par l'Auberge et dont le cadenas sera fourni et géré par le Parc (transmission du code aux personnels pouvant être concernés et aux mairies de La Palud-sur-Verdon et Rougon pour l'information aux habitants et code régulièrement changé).

Cette convention concerne la saison 2021 dans le cadre d'une première année test et un bilan du fonctionnement sera réalisé en fin de saison. Elle est consentie à titre gratuit par les 2 signataires.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Mme Bizot Gastaldi n'utilisant pas le pouvoir de Mme Magali STURMA, propriétaire de l'auberge du Point sublime, sur cette délibération), les membres du Bureau :

- approuvent le projet de convention proposé ,
- autorisent le Président à signer cette convention ainsi que toute pièce utile à la réalisation de l'opération

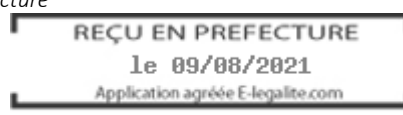
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
suivent les signatures
ou l'extrait conforme

Acte rendu exécutoire

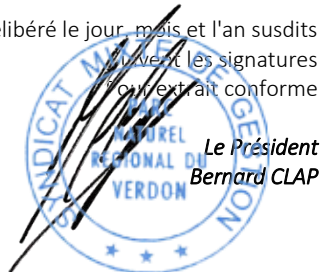
Après transmission en Préfecture

Le

et publication le



99_DE-004-250401072-20210701-DEL21_07_B5



Le Président
Bernard CLAP

L'an deux mille vingt et un, le premier juillet,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP à la salle polyvalente d'Aiguines.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	7 +	12 5
Total des voix : 12		

Etaient présents :

5 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon **Jean-Pierre BAGARRE** : Aiguines

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
18/06/2021

5 Ont donné pouvoir : **Alain SAVARY** (St Paul lez Durance) et **Philippe MARANGES** (Castellane) à Bernard CLAP ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Jean-Marie-PAUTRAT** (Allons) à Paul CORBIER ; **Antoine FAURE** (Aups) à Jacques ESPITALIER

Délibération
n°21_07_B5_04

Règlements intérieurs des aires de stationnement du Point Sublime et du couloir Samson (clos Guigou)

Le projet de requalification du site du point Sublime réalisé dans le cadre de l'Opération Grand Site des Gorges du Verdon a notamment permis d'aménager et organiser une zone de stationnement de 70 places environ sur le site du Point Sublime et de 94 places environ sur le site du couloir Samson.

Ces zones de stationnement seront payantes en saison afin de permettre de financer la gestion et l'entretien du site mais aussi d'inciter à la rotation des véhicules (tarifs adaptés).

Les tarifs de ces parkings ont été validés lors du Bureau de mai 2021 et modifiés le 1^{er} juillet 2021.

Dans le cadre de la mise en service des systèmes de gestion et de paiement du parking, une information officielle du public sur les modalités d'accès et les consignes sur le fonctionnement du parking est obligatoire. Cette information passe par la définition d'un règlement intérieur du parking du Point Sublime

Il est donc proposé aux membres du Bureau du Parc un projet de règlement intérieur des parkings du Point Sublime et du couloir Samson qui seront affichés sur le site afin d'informer les visiteurs des modalités d'accès, tarifs, consignes de fonctionnement, etc des parkings.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent les règlements intérieurs proposés et joints à la présente délibération,
- autorisent le Président à signer ces règlements intérieurs et toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



PARKING DU COULOIR SAMSON REGLEMENT INTERIEUR (Version du 1er juillet 2021)

ARTICLE 1 –DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le simple fait de pénétrer dans le parc de stationnement du Couloir Samson implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement intérieur et des conditions tarifaires applicables aux usagers. Le public et les usagers sont, d'autre part, tenus d'observer les consignes qui pourraient leur être données par les agents d'exploitation.

ARTICLE 2 – GESTION DU PARKING

Le parking du Couloir Samson est géré directement en régie par le Parc naturel régional du Verdon.

ARTICLE 3 –ACCES AU PARC DE STATIONNEMENT ET HORAIRES D'OUVERTURE

L'utilisateur aura accès au parking pendant les heures d'ouverture de celui-ci, sauf événement particulier organisé par le Parc du Verdon ou dispositions particulières faisant l'objet d'une convention entre un groupe d'utilisateurs et le Parc du Verdon.

Le parking est ouvert :

- Sur les périodes de gestion payante du parking (dates adaptées chaque année) = 7 jours / 7 et de 7h30 heures à 20 heures
- En dehors des périodes de gestion payante le parking sera fermé
- La sortie des véhicules sera impossible après 20h

ARTICLE 4 – UTILISATION DU PARC DE STATIONNEMENT

Ne sont admis à circuler et stationner dans le parc de stationnement que les véhicules de moins de 3,5 tonnes et de dimension ne dépassant pas un emplacement normal de stationnement (pas de remorque, ni de caravane).

Les véhicules transportant des matières susceptibles de présenter un danger pour les installations ou pour les autres usagers ou une gêne par leur odeur et leur émanation sont interdits.

Les véhicules 2 roues sont admis dans le parc de stationnement et doivent stationner dans les emplacements prévus à cet effet.

Les usagers doivent prendre toutes dispositions pour qu'aucune gêne ou trouble de jouissance n'affecte l'exploitation du parc de stationnement.

L'accès des animaux au parc de stationnement est toléré dans le respect des règles de sécurité et de salubrité. Les animaux doivent être tenus en laisse.

Pendant le stationnement, aucune personne, ni aucun animal, ne devra être laissé à l'intérieur d'un véhicule.

Il est strictement interdit de faire usage d'appareils sonores ou de dispositifs susceptibles de troubler la tranquillité des autres usagers et des agents d'exploitation.

Compte tenu de sa situation en forêt et de la sensibilité du lieu aux incendies, tout usage de barbecue, réchaud ou autre appareil à flamme ou de cuisson est strictement interdit et peut être l'objet de poursuites et d'amendes en application des textes en vigueur.

Toute installation de tente, hamac ou dispositifs occupant l'espace à des fins de séjour ou risquant de détériorer les équipements ou les arbres est interdite dans l'enceinte du parking (zone de stationnement ou parties arborées).

Les usagers sont réputés avoir un usage normal de la place de stationnement qu'ils occupent.

Sont interdits à l'intérieur du parc de stationnement, les dépôts quelconques d'objets ou matériaux quelle que soit leur nature, les opérations de nettoyage des véhicules et les travaux de mécanique. Les agents d'exploitation peuvent à titre exceptionnel autoriser le dépannage de véhicules stationnés dans le parc.

Il est strictement interdit de troubler la tranquillité des usagers et des agents d'exploitation par des opérations commerciales ou non commerciales comme le démarchage, colportage, vente à la sauvette, affichage, distributions diverses (prospectus ou autres...). L'installation de tente, auvent ou matériel de camping est également interdite.

ARTICLE 5 –CIRCULATION, STATIONNEMENT

Les usagers sont tenus de respecter les règles du Code de la Route et des textes réglementant la circulation publique, sauf prescriptions particulières propres au parking du Couloir Samson et portées à la connaissance des usagers par voie de signalisation, d'affichage ou communiquées de manière expresse par les agents d'exploitation.

Les conducteurs de véhicules sont tenus de circuler sur les voies et allées de circulation réservées à cet usage. Toute circulation sur les cheminements piétons est interdite.

Les conducteurs doivent circuler à vitesse réduite, n'excédant pas en tout état de cause 10km/heure.

La marche arrière n'est autorisée que lors de manœuvres nécessaires à un véhicule pour se garer ou pour quitter son emplacement de stationnement.

Sauf cas de force majeure, les dépassements sont interdits.

Il est interdit de s'arrêter sur les voies de circulation ou d'accès, sauf pour procéder aux manœuvres nécessaires pour se garer, pour satisfaire aux opérations de péage et de contrôle ou pour des raisons de sécurité.

L'usage de l'avertisseur sonore est interdit sauf cas de force majeure.

Il est rappelé que les conducteurs de véhicules sont tenus d'allumer leurs feux de position dès que les conditions de visibilité ou la signalisation le nécessitent.

Tout véhicule suivant un véhicule qui procède à une manœuvre pour se garer doit laisser la priorité à ce dernier.

Les véhicules circulant sur les allées de circulation ont priorité sur les véhicules quittant leur emplacement de stationnement.

Il est rappelé qu'en l'absence de prescriptions ou de consignes particulières, la règle de priorité à droite est applicable. Les conducteurs sont tenus de stationner sur les aires réservées à cet usage, à l'exclusion des voies de desserte et de circulation ou autre interdites par une signalisation.

L'exploitant se réserve le droit d'apposer des affiches ou messages sur les vitres des véhicules pour rappeler les prescriptions du présent règlement.

Lorsqu'un conducteur gare son véhicule à côté d'un autre, il doit veiller à laisser l'espace nécessaire à l'ouverture des portières.

Il est interdit de laisser en marche le moteur du véhicule pendant la durée du stationnement.

L'usager s'appêtant à quitter son stationnement doit s'assurer préalablement que sa manœuvre ne présente aucun danger vis-à-vis des autres véhicules circulant sur les voies de circulation-auxquels il doit céder la priorité-ainsi que vis-à-vis des piétons.

Est considéré comme abusif le stationnement continu d'un usager au-delà d'une durée d'une journée, sauf accord obtenu préalablement à la mise en stationnement du véhicule. Tout usage abusif constaté, conduira l'exploitant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la sortie du véhicule contrevenant à ces obligations, aux frais, risques et périls de l'usager. Le véhicule ne sera restitué qu'après paiement des sommes dues au titre du stationnement et des frais résultant de la mise en fourrière. Un relevé des immatriculations des véhicules stationnés dans le parking pourra être réalisé si nécessaire.

ARTICLE 6 –RESPONSABILITÉ

Le stationnement a lieu aux risques et périls des propriétaires de véhicules, les droits perçus n'étant que des droits de stationnement et non de gardiennage. L'exploitant n'est pas responsable en cas d'accident, de vandalisme, de détérioration partielle ou totale du véhicule, ainsi qu'en cas de vol de toute nature qui pourraient être commis dans l'enceinte du parc de stationnement et concernant les véhicules, leur contenu, leurs accessoires et objets laissés à l'intérieur ou arrimés à l'extérieur de ceux-ci, que ces actes soient réalisés par un tiers ou un autre usager.

Les agents d'exploitation n'ont pas à contrôler l'état des véhicules accédant au parc de stationnement.

L'exploitant ne pourrait être tenu responsable que des dommages aux véhicules régulièrement stationnés ou aux usagers résultant d'une faute prouvée de son personnel ou d'un défaut des installations et matériels.

Il ne pourra pas être tenu responsable des cas fortuits ou de force majeure (phénomènes naturels ou événements exceptionnels : émeute, grève, terrorisme, vandalisme, sabotage... -cette liste n'étant pas exhaustive).

En cas de sinistre affectant un véhicule dont l'exploitant serait rendu responsable, seul le véhicule lui-même serait garanti jusqu'à concurrence de sa valeur vénale au jour du sinistre, valeur fixée à dire d'expert à l'exclusion de toute indemnité de privation de jouissance, frais de carte grise, des objets laissés à l'intérieur du véhicule ou arrimés, ceci quelle qu'en soit la valeur ou l'importance.

Dans l'intérêt des usagers, il leur est vivement recommandé de fermer leur véhicule à clé et de ne rien laisser de valeur à l'intérieur.

Les conducteurs de véhicules sont responsables des accidents et dommages qu'ils provoquent par maladresse, malveillance ou pour toute autre cause, en particulier, par suite d'un manquement au présent règlement. Ils seront spécialement tenus de prendre financièrement en charge la remise en état des dommages causés aux installations et matériels. Les usagers sont tenus de déclarer immédiatement à l'exploitant tout accident ou dommage qu'ils auraient provoqué.

En cas d'immobilisation accidentelle d'un véhicule sur une voie de circulation, son conducteur est tenu de prendre toutes les dispositions pour éviter les risques d'accident : il doit, en particulier, prévenir le personnel d'exploitation et allumer ses feux de détresse.

Aucune responsabilité ne pourra être imputée à l'exploitant pour des dommages qui surviendraient aux personnes, aux animaux ou aux choses qui se trouveraient sans motif dans le parc de stationnement ou sur les voies de desserte, quelles que soient les causes de ce dommage.

ARTICLE 7 –SÉCURITÉ, RÉCLAMATION

Le personnel et les usagers sont tenus dans leurs relations à la plus grande courtoisie.

La surveillance de l'application des dispositions du présent règlement est de la compétence du personnel d'exploitation. Celui-ci peut, le cas échéant, se faire assister des agents de la force publique.

Le personnel d'exploitation, s'il relève une infraction au présent règlement, pourra faire appel à la gendarmerie aux fins de dresser un procès-verbal.

Tout manquement aux dispositions du présent règlement est passible des peines prévues par les lois et règlements en vigueur (ex : feu interdit en forêt, amende de 135 €...).

En cas de réclamation de la part de l'utilisateur, pour pouvoir être prise en compte, celle-ci doit comporter les noms, prénoms et adresse du réclamant, la date de la réclamation et un exposé succinct mais circonstancié des faits motivant la réclamation, ainsi que la signature du réclamant. La réclamation devra être adressée à l'adresse suivante : Parc naturel régional du Verdon – Domaine de Valx – 04 360 MOUSTIERS-SAINTE-MARE / info@parcduverdon.fr.

NB: Seules seront prises en considération les observations touchant au fonctionnement du parc de stationnement ou à l'activité du personnel exploitant.

ARTICLE 8 –TARIFICATION

Toute personne stationnant dans le parking est tenue de s'acquitter du règlement de son stationnement.

Le tarif « usagers » est affiché à l'entrée du parc de stationnement.

Le montant des droits à acquitter par l'utilisateur est fonction du type et de la taille du véhicule selon les informations affichées à l'entrée du stationnement.

Le montant des droits d'accès ou de stationnement est payable à l'entrée dans le parc de stationnement.

Le paiement peut s'effectuer en espèces ou carte bancaire directement auprès des agents d'exploitation à l'entrée dans le parking. Certaines cartes bancaires peuvent être refusées par le système de paiement ; les usagers devront se reporter aux indications fournies par les agents pour connaître ces limitations.

Les agents d'exploitation remettront à chaque usager ayant payé son stationnement un ticket qui devra être apposé de manière lisible sur le véhicule (derrière le pare-brise du véhicule par exemple).

Toute sortie du parc de stationnement est définitive, sauf pour les abonnés.

ARTICLE 9 –STATIONNEMENT SANS TICKET

Pour accéder à la zone de stationnement, tout usager doit obligatoirement avoir acheté un titre de stationnement. Ce ticket doit être apposé sur le véhicule de manière lisible.

En cas de stationnement sans ticket apposé sur le véhicule, l'utilisateur devra s'acquitter d'un forfait sans ticket dont le tarif est affiché clairement à l'entrée du parking.

ARTICLE 10 –PUBLICITÉ

Le présent règlement intérieur est affiché dans le parc de stationnement.

PARKING DU POINT SUBLIME REGLEMENT INTERIEUR (Version du 1er juillet 2021)

ARTICLE 1 –DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le simple fait de pénétrer dans le parc de stationnement du Point Sublime implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement intérieur et des conditions tarifaires applicables aux usagers. Le public et les usagers sont, d'autre part, tenus d'observer les consignes qui pourraient leur être données par les agents d'exploitation.

ARTICLE 2 – GESTION DU PARKING

Le parking du Point Sublime est géré directement en régie par le Parc naturel régional du Verdon.

ARTICLE 3 –ACCES AU PARC DE STATIONNEMENT ET HORAIRES D'OUVERTURE

L'utilisateur aura accès au parking pendant les heures d'ouverture de celui-ci, sauf événement particulier organisé par le Parc du Verdon ou dispositions particulières faisant l'objet d'une convention entre un groupe d'utilisateurs et le Parc du Verdon.

Le parking est ouvert :

- Sur les périodes de gestion payante du parking (dates adaptées chaque année) = 7 jours / 7 de 8 heures à 20h.
- En dehors des périodes de gestion payante du parking = 7 jours / 7 et 24 heures / 24

ARTICLE 4 – UTILISATION DU PARC DE STATIONNEMENT

Ne sont admis à circuler et stationner dans le parc de stationnement que les véhicules de moins de 3,5 tonnes et de dimension ne dépassant pas un emplacement normal de stationnement (pas de remorque, ni de caravane).

Les véhicules transportant des matières susceptibles de présenter un danger pour les installations ou pour les autres usagers ou une gêne par leur odeur et leur émanation sont interdits.

Les véhicules 2 roues sont admis dans le parc de stationnement et doivent stationner dans les emplacements prévus à cet effet.

Les usagers doivent prendre toutes dispositions pour qu'aucune gêne ou trouble de jouissance n'affecte l'exploitation du parc de stationnement.

L'accès des animaux au parc de stationnement est toléré dans le respect des règles de sécurité et de salubrité. Les animaux doivent être tenus en laisse.

Pendant le stationnement, aucune personne, ni aucun animal, ne devra être laissé à l'intérieur d'un véhicule.

Il est strictement interdit de faire usage d'appareils sonores ou de dispositifs susceptibles de troubler la tranquillité des autres usagers et des agents d'exploitation.

Compte tenu de la sensibilité du lieu aux incendies, tout usage de barbecue, réchaud ou autre appareil à flamme ou de cuisson est strictement interdit et peut être l'objet de poursuites et d'amendes en application des textes en vigueur.

Toute installation de tente, hamac ou dispositifs occupant l'espace à des fins de séjour ou risquant de détériorer les équipements ou les arbres est interdite dans l'enceinte du parking (zone de stationnement ou parties arborées).

Les usagers sont réputés avoir un usage normal de la place de stationnement qu'ils occupent.

Sont interdits à l'intérieur du parc de stationnement, les dépôts quelconques d'objets ou matériaux quelle que soit leur nature, les opérations de nettoyage des véhicules et les travaux de mécanique. Les agents d'exploitation peuvent à titre exceptionnel autoriser le dépannage de véhicules stationnés dans le parc.

Il est strictement interdit de troubler la tranquillité des usagers et des agents d'exploitation par des opérations commerciales ou non commerciales comme le démarchage, colportage, vente à la sauvette, affichage, distributions diverses (prospectus ou autres...). L'installation de tente, auvent ou matériel de camping est également interdite.

ARTICLE 5 –CIRCULATION, STATIONNEMENT

Les usagers sont tenus de respecter les règles du Code de la Route et des textes réglementant la circulation publique, sauf prescriptions particulières propres au parking du Point Sublime et portées à la connaissance des usagers par voie de signalisation, d'affichage ou communiquées de manière expresse par les agents d'exploitation.

Les conducteurs de véhicules sont tenus de circuler sur les voies et allées de circulation réservées à cet usage. Toute circulation sur les cheminements piétons est interdite.

Les conducteurs doivent circuler à vitesse réduite, n'excédant pas en tout état de cause 10km/heure.

La marche arrière n'est autorisée que lors de manœuvres nécessaires à un véhicule pour se garer ou pour quitter son emplacement de stationnement.

Sauf cas de force majeure, les dépassements sont interdits.

Il est interdit de s'arrêter sur les voies de circulation ou d'accès, sauf pour procéder aux manœuvres nécessaires pour se garer, pour satisfaire aux opérations de péage et de contrôle ou pour des raisons de sécurité.

L'usage de l'avertisseur sonore est interdit sauf cas de force majeure.

Il est rappelé que les conducteurs de véhicules sont tenus d'allumer leurs feux de position dès que les conditions de visibilité ou la signalisation le nécessitent.

Tout véhicule suivant un véhicule qui procède à une manœuvre pour se garer doit laisser la priorité à ce dernier.

Les véhicules circulant sur les allées de circulation ont priorité sur les véhicules quittant leur emplacement de stationnement.

Il est rappelé qu'en l'absence de prescriptions ou de consignes particulières, la règle de priorité à droite est applicable. Les conducteurs sont tenus de stationner sur les aires réservées à cet usage, à l'exclusion des voies de desserte et de circulation ou autre interdites par une signalisation.

Les places de stationnement étant matérialisées au sol par des bandes de pierres, les usagers sont tenus de stationner dans les limites de ces bandes.

L'exploitant se réserve le droit d'apposer des affiches ou messages sur les vitres des véhicules pour rappeler les prescriptions du présent règlement.

Lorsqu'un conducteur gare son véhicule à côté d'un autre, il doit veiller à laisser l'espace nécessaire à l'ouverture des portières.

Il est interdit de laisser en marche le moteur du véhicule pendant la durée du stationnement.

L'usager s'appêtant à quitter son stationnement doit s'assurer préalablement que sa manœuvre ne présente aucun danger vis-à-vis des autres véhicules circulant sur les voies de circulation-auxquels il doit céder la priorité-ainsi que vis-à-vis des piétons.

Est considéré comme abusif le stationnement continu d'un usager au-delà d'une durée d'une journée, sauf accord obtenu préalablement à la mise en stationnement du véhicule. Tout usage abusif constaté, conduira l'exploitant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la sortie du véhicule contrevenant à ces obligations, aux frais, risques et périls de l'usager. Le véhicule ne sera restitué qu'après paiement des sommes dues au titre du stationnement et des frais résultant de la mise en fourrière. Un relevé des immatriculations des véhicules stationnés dans le parking pourra être réalisé si nécessaire.

ARTICLE 6 –RESPONSABILITÉ

Le stationnement a lieu aux risques et périls des propriétaires de véhicules, les droits perçus n'étant que des droits de stationnement et non de gardiennage. L'exploitant n'est pas responsable en cas d'accident, de vandalisme, de détérioration partielle ou totale du véhicule, ainsi qu'en cas de vol de toute nature qui pourraient être commis dans l'enceinte du parc de stationnement et concernant les véhicules, leur contenu, leurs accessoires et objets laissés à l'intérieur ou arrimés à l'extérieur de ceux-ci, que ces actes soient réalisés par un tiers ou un autre usager.

Les agents d'exploitation n'ont pas à contrôler l'état des véhicules accédant au parc de stationnement.

L'exploitant ne pourrait être tenu responsable que des dommages aux véhicules régulièrement stationnés ou aux usagers résultant d'une faute prouvée de son personnel ou d'un défaut des installations et matériels.

Il ne pourra pas être tenu responsable des cas fortuits ou de force majeure (phénomènes naturels ou événements exceptionnels : émeute, grève, terrorisme, vandalisme, sabotage... -cette liste n'étant pas exhaustive).

En cas de sinistre affectant un véhicule dont l'exploitant serait rendu responsable, seul le véhicule lui-même serait garanti jusqu'à concurrence de sa valeur vénale au jour du sinistre, valeur fixée à dire d'expert à l'exclusion de toute indemnité de privation de jouissance, frais de carte grise, des objets laissés à l'intérieur du véhicule ou arrimés, ceci quelle qu'en soit la valeur ou l'importance.

Dans l'intérêt des usagers, il leur est vivement recommandé de fermer leur véhicule à clé et de ne rien laisser de valeur à l'intérieur.

Les conducteurs de véhicules sont responsables des accidents et dommages qu'ils provoquent par maladresse, malveillance ou pour toute autre cause, en particulier, par suite d'un manquement au présent règlement. Ils seront spécialement tenus de prendre financièrement en charge la remise en état des dommages causés aux installations et matériels. Les usagers sont tenus de déclarer immédiatement à l'exploitant tout accident ou dommage qu'ils auraient provoqué.

En cas d'immobilisation accidentelle d'un véhicule sur une voie de circulation, son conducteur est tenu de prendre toutes les dispositions pour éviter les risques d'accident : il doit, en particulier, prévenir le personnel d'exploitation et allumer ses feux de détresse.

Aucune responsabilité ne pourra être imputée à l'exploitant pour des dommages qui surviendraient aux personnes, aux animaux ou aux choses qui se trouveraient sans motif dans le parc de stationnement ou sur les voies de desserte, quelles que soient les causes de ce dommage.

ARTICLE 7 –SÉCURITÉ, RÉCLAMATION

Le personnel et les usagers sont tenus dans leurs relations à la plus grande courtoisie.

La surveillance de l'application des dispositions du présent règlement est de la compétence du personnel d'exploitation. Celui-ci peut, le cas échéant, se faire assister des agents de la force publique.

Le personnel d'exploitation, s'il relève une infraction au présent règlement, pourra faire appel à la gendarmerie aux fins de dresser un procès-verbal.

Tout manquement aux dispositions du présent règlement est passible des peines prévues par les lois et règlements en vigueur (ex : feu interdit à proximité d'un massif forestier, amende de 135 €).

En cas de réclamation de la part de l'utilisateur, pour pouvoir être prise en compte, celle-ci doit comporter les noms, prénoms et adresse du réclamant, la date de la réclamation et un exposé succinct mais circonstancié des faits motivant la réclamation, ainsi que la signature du réclamant. La réclamation devra être adressée à l'adresse suivante : Parc naturel régional du Verdon – Domaine de Valx – 04 360 MOUSTIERS-SAINTE-MARE / info@parcduverdon.fr.

NB: Seules seront prises en considération les observations touchant au fonctionnement du parc de stationnement ou à l'activité du personnel exploitant.

ARTICLE 8 –TARIFICATION

Toute personne stationnant dans le parking est tenue de s'acquitter du règlement de son stationnement. Le tarif horaires « usagers » est affiché à l'entrée du parc de stationnement et sur les équipements de paiement.

Le montant des droits à acquitter par l'utilisateur est fonction de la durée de stationnement.

Le montant des droits d'accès ou de stationnement est payable avant que l'utilisateur ne quitte le parc de stationnement.

Le paiement peut s'effectuer en espèces ou carte bancaire à la caisse automatique. Le paiement en carte bancaire à la borne de sortie est également possible. Certaines cartes bancaires peuvent être refusées par les automates ; les usagers devront se reporter aux indications fournies sur les caisses pour connaître ces limitations.

En cas de non fonctionnement de la caisse automatique, l'utilisateur est tenu de se reporter à la borne de sortie ou le cas échéant et à titre exceptionnel, à la caisse manuelle située au point d'accueil du site afin de régler son stationnement.

Toute sortie du parc de stationnement est définitive.

ARTICLE 9 –PERTE DU TITRE D'ACCES:

En cas de perte du titre d'accès, l'utilisateur devra s'acquitter d'une somme forfaitaire définie dans la grille tarifaire affichée dans le parking.

ARTICLE 10 –PUBLICITÉ

Le présent règlement intérieur est affiché sur la caisse automatique du parc de stationnement et au point d'accueil du site.

L'an deux mille vingt et un, le premier juillet,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP à la salle polyvalente d'Aiguines.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	7 +	12
Total des voix : 12		

Etaients présents :

5 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon **Jean-Pierre BAGARRE** : Aiguines

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
18/06/2021

5 Ont donné pouvoir : **Alain SAVARY** (St Paul lez Durance) et **Philippe MARANGES**

(Castellane) à Bernard CLAP ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Jean-Marie-PAUTRAT** (Allons) à Paul CORBIER ; **Antoine FAURE** (Aups) à Jacques ESPITALIER

Délibération
n°21_07_B5_05

Conventions pour l'accompagnement des communes
en vue de la restauration et la valorisation d'édifices bâtis
annule et remplace la délibération du 20 mai 2021

Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon

Le Parc accompagne plusieurs communes sélectionnées dans le cadre d'un appel à communes volontaires lancé en 2020, sur des projets de restauration ou de valorisation de leurs édifices bâtis.

Lors du Comité syndical du 1^{er} avril, le cadre d'intervention du Parc a été présenté aux élus, l'accompagnement pouvant relever du conseil gratuit ou aller plus loin sous forme d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre. Cela a été l'occasion d'évoquer également les nouvelles modalités de financement de cet accompagnement qui prévoit une contribution financière de la part des communes selon le niveau d'intervention du Parc, pour rétribuer notamment une prestation en quasi-régie pour les communes adhérentes. Ce cadre d'intervention a été validé par l'ensemble des élus sur la base des propositions tarifaires suivantes :

Mode d'intervention	Contenu de la prestation	Durée	Coût
RESTAURATION			
AMO	Montage du projet de restauration et valorisation (dossier de financement, travaux d'entretien sans nécessité de maîtrise d'œuvre, ...)		500 €
AMO + MOE externe	Suivi de l'opération en phase chantier artisan (suivi administratif, participation et organisation de réunions de chantiers, aide à la consultation et suivi de la maîtrise d'œuvre, etc.)		500 €
AMO + MOE interne	Conduite chantier participatif (démarches administratives d'autorisation de travaux DP ou PC, dossier de consultation, préparation et coordination du chantier, etc...)	De 1 à 6 jours + de 6 jours	1 000 € 1 500 €
AMO + MOE interne	Conduite chantier artisan (démarches administratives d'autorisation de travaux DP ou PC, dossier de consultation, préparation et coordination du chantier, etc...)	De 1 à 3 jours De 4 à 6 jours + de 6 jours	1 000 € 2 000 € 3 000 €
VALORISATION			
AMO	Suivi projet de valorisation (suivi administratif, participation et organisation de réunions de travail, réalisation en interne ou prestation extérieure selon l'ampleur du projet etc.)	De 1 à 6 jours + de 6 jours	500 € 1000 €

14 projets communaux ayant été sélectionnés (cf. liste ci-dessous), ce travail d'accompagnement va s'étaler tout au long de l'année 2021 et se poursuivre en 2022.

<i>Communes</i>	<i>Élément patrimonial</i>	<i>Niveau d'intervention</i>
Quinson	Chapelle Sainte-Maxime	Restauration toiture, enduits, valorisation panneau
Bargème	Pont Saint-Laurent	Maçonnerie de l'extrados et parapet
Montagnac	chapelle Saint-Christophe	restauration de la toiture et des enduits intérieurs + verger conservatoire
Bauduen	Restauration d'un sentier	calade et restanque, aménagement d'un belvédère
Esparron-du-Verdon	Chapelle Ste Anne (enduits intérieurs)	Pont-aqueduc (maçonnerie)
Peyroules	Cimetière du hameau de Ville	chantier participatif
la Verdrière	Site de Fontvieille	mur en pierre sèche, pont
	Lavoir de la Mourotte	installation d'une nouvelle pompe à chapelet
St Julien le Montagnier	Pont-aqueduc de Malaurie	maçonnerie de l'extrados de la voûte
Riez	Site de Saint-Maxime	restauration de la source et mur maçonné esplanade
Castellane	Restanque sous crypte chapelle du Roc (site classé) Montée du Roc	restauration d'un mur en pierre sèche/chantier participatif chantier Ets
Brenon	Eglise Ste Marie Madeleine	Enduits et décor intérieur
	Fontaine du Gaoubi /Henry	panneaux
	fontaine du Gaoubi	mécanisme chaîne à godets
Moustiers-Sainte-Marie	Restauration du sentier de la grotte	calade et restanque/chantier de jeunes
Saint-Julien Verdon	sentier du patrimoine	
Puimoisson	minoterie	muséographie et espace d'accueil

La rencontre avec les porteurs de projets a permis d'avancer dans les étapes, notamment sur la définition des projets, la recherche de financement et le calendrier de réalisation.

A l'issue de chaque rencontre avec les élus et d'identification des projets, une note d'opportunité a été rédigée, comprenant les éléments techniques et financiers permettant de cadrer l'action. Les communes doivent maintenant confirmer leur accord en adressant au Parc une lettre d'intention qui se formalisera par une convention engageant les deux parties sur le contenu de la prestation et les conditions financières.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent les montants des contributions financières qui seront demandées aux communes selon le niveau d'intervention du Parc et telles que listées ci-dessus,
- autorisent le Président à signer les conventions avec les chacune des communes,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme



L'an deux mille vingt et un, le premier juillet,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP à la salle polyvalente d'Aiguines.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	7 +	12
Total des voix : 12		

Etaient présents :

5 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon **Jean-Pierre BAGARRE** : Aiguines

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
18/06/2021

5 Ont donné pouvoir : **Alain SAVARY** (St Paul lez Durance) et **Philippe MARANGES**

(Castellane) à Bernard CLAP ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Jean-Marie-PAUTRAT** (Allons) à Paul CORBIER ; **Antoine FAURE** (Aups) à Jacques ESPITALIER

Délibération
n°21_07_B5_06

Renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon,

Depuis 2008, le Parc naturel régional du Verdon détient une licence d'entrepreneur du spectacle vivant. Valable pour une durée de 3 ans, elle arrive à échéance le 28 septembre 2021.

Cette licence doit être détenue par toute structure qui organise plus de six représentations par an de spectacle vivant faisant appel à des artistes du spectacle rémunérés. Elle confère à tout détenteur de licence, le respect, de ses obligations en matière de droit social, de droit du travail, de droit de la propriété intellectuelle et de sécurité des lieux de spectacles.

Le représentant de la licence doit être une personne physique et non une structure. Certains critères sont à remplir (être diplômé de l'enseignement supérieur ou titulaire d'un titre de même niveau inscrit au répertoire national des certifications professionnelles ou avoir 6 mois au moins d'expérience professionnelle dans le spectacle vivant ou justifier d'une formation professionnelle d'au moins 125 heures ou d'un ensemble de compétences dans le spectacle vivant).

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

Il est proposé aux membres du Bureau de :

- Approuvent le renouvellement de la licence d'entrepreneur du spectacle vivant tel que présenté,
- Désignent M. Paul Corbier, vice-Président en charge de la culture, titulaire de la licence
- Autorisent M. Paul Corbier à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille vingt et un, le premier juillet,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP à la salle polyvalente d'Aiguines.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	7 +	12
Total des voix : 12		

Etaients présents :

5 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon **Jean-Pierre BAGARRE** : Aiguines

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
18/06/2021

5 Ont donné pouvoir : **Alain SAVARY** (St Paul lez Durance) et **Philippe MARANGES**

(Castellane) à Bernard CLAP ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Jean-Marie-PAUTRAT** (Allons) à Paul CORBIER ; **Antoine FAURE** (Aups) à Jacques ESPITALIER

Délibération
n°21_07_B5_07

Contribution aux actions de Réseau régional des gestionnaires
d'espaces naturels protégés - Année 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon,

Depuis sa création en 1985, le Réseau Régional des gestionnaires d'Espaces Naturels protégés de Provence-Alpes-Côte d'Azur (RREN PACA) a évolué et est passé d'une phase de rencontre, de partage et de transfert d'expérience à une phase d'ouverture et de montage de projets collectifs.

Le Réseau, riche de ses 29 membres et d'une expérience humaine et technique accumulée durant ces vingt-huit années est prêt aujourd'hui à mener des projets collectifs fédérateurs et à se lancer dans de nouvelles opérations pour notamment :

- promouvoir une gestion patrimoniale des espaces naturels, via des actions grand public (route de la biodiversité régionale)
- créer des passerelles entre le monde des gestionnaires et le monde économique. (en travaillant sur le développement de mécénat).

Il est ainsi proposé aux membres du Bureau de délibérer sur la contribution du Parc du Verdon au RREN PACA, qui s'élèverait à 1000 € au titre de l'année 2021 le cadre d'une convention avec l'ARBE, animateur du Réseau Régional des gestionnaires d'Espaces naturels protégés définissant les principes de collaboration entre le RREN PACA et le PNR Verdon

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent la contribution du Parc du Verdon aux actions du RREN pour un montant de 1000 € au titre de 2021;
- Autorisent le Président à signer la convention avec le RREN dans ces conditions ;
- Autorisent le Président à signer toutes pièce utile à la poursuite de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le



L'an deux mille vingt et un, le premier juillet,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP à la salle polyvalente d'Aiguines.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	7 +	12
Total des voix : 12		

Etaients présents :

5 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon **Jean-Pierre BAGARRE** : Aiguines

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

5 Ont donné pouvoir : **Alain SAVARY** (St Paul lez Durance) et **Philippe MARANGES**

(Castellane) à Bernard CLAP ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Jean-Marie-PAUTRAT** (Allons) à Paul CORBIER ; **Antoine FAURE** (Aups) à Jacques ESPITALIER

Date de convocation
18/06/2021

Délibération
n°21_07_B5_08

Base de données documentaire mutualisée à l'échelle inter-parcs

Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon

Se doter d'une base de données documentaire structurée sous la forme d'un centre de ressources documentaires permet aux parcs naturels régionaux de répondre à plusieurs enjeux :

1. Répertoire et structurer la masse de la connaissance disponible
2. Permettre un accès rapide à cette connaissance, pour mieux la valoriser (aux professionnels, aux communes et au grand public - démarche open data – obligation des collectivités/arrhus)

De son côté le Parc du Verdon a souhaité dès 2014 développer un accès numérique avec des ressources documentaires consultables en ligne ou à minima référencés (pas de développement d'espace d'accueil physique en raison d'un manque de moyens en interne). Suite à un diagnostic de territoire et à une consultation pour identifier les solutions envisageables, le Parc du Verdon a opté pour le développement d'un centre de documentation en ligne via l'outil PMB qui est un outil numérique de Système d'information et de gestion des bibliothèques. L'hébergement et la maintenance se font via la société PMB. Le logiciel dispose d'une interface administrateur pour la saisie et interface grand public pour consulter. Le fonctionnement actuel connaît ses limites en termes de stockage, de motivation collective. Le Parc du Verdon voudrait remédier à cela.

De son côté le Parc des Préalpes d'Azur est engagé sur un programme d'actions Ingénierie scientifique et financière pour une gestion intégrée de la biodiversité, conciliant sa préservation et sa valorisation économique, dans un contexte de changement climatique (BIOPSE). Ce programme porte un volet visant à structurer et porter à connaissance la diversité des données bibliographiques concernant la biodiversité et les espaces naturels des Préalpes d'Azur, financé par l'Etat, la Région et/ou l'Europe.

Vu l'analyse comparée intérêt/coût de différentes solutions techniques dans le cadre de la mission temporaire d'aide à la décision pour structurer la connaissance environnementale portant sur les Préalpes d'Azur ; et considérant l'intérêt des Parcs avec en priorité les Parcs naturels régionaux du Verdon et des Préalpes d'Azur et vu l'accord des autres Parcs de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur pour contribuer au développement d'une solution commune ; il est proposé de faire évoluer l'outil existant sur le Verdon pour en faire un outil interparcs.

Ainsi, en 2020 : le Parc des Préalpes d'Azur s'est rapproché du Parc du Verdon afin de mieux appréhender son outil et fonctionnement. Une entente de principe est née. Elle a été renforcée par des échanges avec la société PMB pour s'assurer des possibilités d'évolution et de coopération, en faisant évoluer l'outil du Parc du Verdon, ce qui permet de s'appuyer sur l'existant.

Après discussions en réunions de travail et en assemblée générale de l'association régionale des Parcs de PACA, le principe d'une évolution de l'outil du Parc naturel régional du Verdon vers un outil inter-parcs ; les données rejoignent les serveurs propres au Système d'Information Territorial Inter-parcs plutôt que d'être hébergées chez le fournisseur de l'interface de saisie/consultation.

Ce projet inter-parcs présente plusieurs avantages :

- Dynamique commune, vitrine institutionnelle, complément cohérent au SIT concernant les obligations open DATA
- Valoriser ce qui a déjà été « pensé » par le Verdon
- Accès unique à toutes les ressources des PNR (intéressant entre nous et pour nos partenaires d'échelle régionale).
- Mutualisation des coûts

Prise en charge par le Parc du Verdon des frais annuels (partagés entre les deux parcs) couvrant le fonctionnement Contrat annuel PMB d'assistance hotline + Coût annuel de maintenance + Coût annuel d'acquisition et de renouvellement du certificat +Maintenance annuelle du certificat = 2 000 € HT

Ces frais annuels étant partagés entre les deux structures, le Parc du Verdon refacturera la moitié de la somme au Parc des Préalpes d'Azur. Une autre partie du projet sera financée en direct par l'association régionale des parcs de PACA

Entendu l'exposé du Président

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- valident le fait de porter le centre de documentation en ligne à l'échelle inter-parcs ;
- valident la convention ayant pour objet de définir les modalités de partenariat et la répartition des coûts pour le développement de la base de données documentaire du Parc du Verdon vers un outil interparcs, développé dans un premier temps avec le Parc des Préalpes d'Azur et l'association régionale des parcs de PACA ;
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération dont une convention tripartite entre les 2 parcs et l'association régionale des parcs.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

DEL21_07_B5_08



L'an deux mille vingt et un, le premier juillet,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP à la salle polyvalente d'Aiguines.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	7 +	12
Total des voix : 12		

Etaient présents :

5 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon **Jean-Pierre BAGARRE** : Aiguines

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
18/06/2021

5 Ont donné pouvoir : **Alain SAVARY** (St Paul lez Durance) et **Philippe MARANGES** (Castellane) à Bernard CLAP ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Jean-Marie-PAUTRAT** (Allons) à Paul CORBIER ; **Antoine FAURE** (Aups) à Jacques ESPITALIER

Délibération
n°21_07_B5_09

Convention tripartite relative à la surveillance en crue des digues de Vinon

Par sa compétence GEMAPI, DLVA est responsable des digues communales classées au titre du décret de 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques, via l'alinéa 5° « Défense contre les inondations » de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, ce qui est le cas des digues de Vinon-sur-Verdon.

La mission de surveillance en crue des systèmes d'endiguement incombe ainsi à travers la compétence GEMAPI à l'intercommunalité DLVA. Néanmoins son éloignement des ouvrages concernés entrave sa capacité d'intervention rapide.

La surveillance en crue des ouvrages de protection contre les inondations est essentielle, elle a pour but de détecter les désordres engendrés par la crue, dès leur origine, de les surveiller et le cas échéant, les traiter immédiatement afin d'éviter toute aggravation du phénomène, qui sans cela pourrait entraîner une rupture non contrôlée.

La mission de surveillance en crue des digues de Vinon-sur-Verdon est donc confiée à la commune, objet de la convention. Celle-ci étant de plus l'acteur au plus proche des enjeux de protection de la digue, sa capacité à intervenir en urgence en est accrue. La commune conserve en outre son pouvoir de police, et son rôle dans la mise en œuvre de son Plan Communal de Sauvegarde pour la veille, l'alerte, l'évacuation et la mise en sécurité des biens et des personnes. Les deux missions de surveillance en crue des digues et de mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde sont très liées.

Les trois signataires de la convention sont DLVA, autorité GEMAPI, le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, délégataire du volet PI de la compétence, et la commune de Vinon-sur-Verdon. L'objectif des trois parties est d'assurer une surveillance efficace des digues de Vinon-sur-Verdon en période de crue et de décrue et un passage d'information efficace vers les différents acteurs de la gestion de crue.

La mission de surveillance en crue est détaillée dans les consignes de surveillance des digues, annexées à la convention.

La convention sera renouvelée d'année en année tacitement pour une durée maximale de 10 ans.

Entendu l'exposé du Président

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent la signature de la convention relative à la surveillance en crue des digues de Vinon-sur-Verdon, ente la DLVA, la commune de Vinon et le Parc du Verdon ;
- autorisent le Président à signer cette convention ainsi que toute pièce utile à la mise en œuvre de cette convention.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suite et les signatures
pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

REÇU EN PREFECTURE
le 05/08/2021
Application agréée E.legalite.com

99_DE-004-250401072-20210701-DEL21_07_B5



L'an deux mille vingt et un, le premier juillet,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP à la salle polyvalente d'Aiguines.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	7 +	12
Total des voix : 12		

Etaient présents :

5 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon **Jean-Pierre BAGARRE** : Aiguines

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
18/06/2021

5 Ont donné pouvoir : **Alain SAVARY** (St Paul lez Durance) et **Philippe MARANGES**

(Castellane) à Bernard CLAP ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Jean-Marie-PAUTRAT** (Allons) à Paul CORBIER ; **Antoine FAURE** (Aups) à Jacques ESPITALIER

Délibération
n°21_07_B5_10

Etude diagnostic du programme de restauration et d'entretien de le ripisylve du bassin versant du Verdon : réalisation d'un bilan des travaux (2014-2021) et d'une nouvelle programmation (2023-3032)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2020,

Vu le budget annexe GEMAPI 2021

Considérant la mise en concurrence lancée par le Parc du Verdon, en appel d'offres ouvert, pour la réalisation d'une étude diagnostic du programme de restauration et d'entretien de le ripisylve du bassin versant du Verdon : réalisation d'un bilan des travaux (2014-2021) et d'une nouvelle programmation (2023-3032).

Considérant l'offre de l'Office national des forêts / Direction Territoriale Midi-Méditerranée, basée à Montpellier (34), qui a été jugée économiquement la plus avantageuse au vu des critères définis dans le règlement de la consultation, par la commission d'appel d'offres réunie le 29 juin 2021.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau, sur proposition de la commission d'appel d'offres :

- Autorisent le Président à signer le marché pour la réalisation d'une étude diagnostic du programme de restauration et d'entretien de le ripisylve du bassin versant du Verdon : réalisation d'un bilan des travaux (2014-2021) et d'une nouvelle programmation (2023-3032), pour un montant global et forfaitaire de 151 967,50 €HT, soit 182 361 €TTC.
- Autorisent le Président du Parc du Verdon à signer toutes modifications ultérieures auxdits marchés ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le

La Président
Bernard CLAP



L'an deux mille vingt et un, le premier juillet,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP à la salle polyvalente d'Aiguines.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	7 +	12
Total des voix : 12		

Etaient présents :

5 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon **Jean-Pierre BAGARRE** : Aiguines

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
18/06/2021

5 Ont donné pouvoir : **Alain SAVARY** (St Paul lez Durance) et **Philippe MARANGES**

(Castellane) à Bernard CLAP ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Jean-Marie-PAUTRAT** (Allons) à Paul CORBIER ; **Antoine FAURE** (Aups) à Jacques ESPITALIER

Délibération
n°21_07_B5_11

**Marchés de travaux d'entretien et de restauration de la végétation des berges
et du lit du bassin du Verdon - année 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2020,

Vu le budget annexe GEMAPI 2021

Considérant que dans le cadre de la compétence GEMAPI transférée au syndicat mixte par les 7 EPCI du bassin versant, celui-ci met en œuvre les travaux de restauration et d'entretien des ripisylves dans le cadre de la programmation établie.

Considérant l'appel public à concurrence lancé par le Parc du Verdon, en procédure adaptée, pour la réalisation de travaux d'entretien et de restauration de la végétation des berges et du lit du bassin versant du Verdon au titre de l'année 2021 ;

Considérant que le marché sera traité sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire par lot, traité à bons de commande, sans montant minimum et avec montants maximum fixés pour chacun des 3 lots comme suit :

Lot 1 : secteur Haut Verdon = maxi 60 000 € TTC

Lot 2 : secteur Verdon et Auverstre = maxi 94 908 € TTC

Lot 3 : secteur Jabron, la Bruyère, la Lane = maxi 77 900 € TTC

Lot 1 : 1 offre a été réceptionnée. L'offre de l'entreprise Action Travaux Environnement, basée à St Raphaël (83), répond au cahier des charges et rentre dans le budget prévisionnel.

Lot 2 : 3 offres ont été réceptionnées. L'offre de la SARL Travaux Environnement, basée aux Mées, a été jugée économiquement la plus avantageuse au vu des critères définis dans le règlement de consultation.

Lot 3 : 3 offres ont été réceptionnées. L'offre de la SARL Travaux environnement basée aux Mées, a été jugée économiquement la plus avantageuse au vu des critères définis dans le règlement de consultation.

Entendu l'exposé du Président,

... / ...



Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Autorisent le Président à signer le marché à bons de commande avec Action Travaux Environnement au titre du lot n° 1, pour un montant maximum de 60 000 € TTC, ainsi que toutes modifications ultérieures et toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération,
- Autorisent le Président à signer le marché à bons de commande avec la SARL Travaux Environnement au titre du lot n° 2, pour un montant maximum de 94 908 € TTC, ainsi que toutes modifications ultérieures et toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération,
- Autorisent le Président à signer le marché à bons de commande avec la SARL Travaux Environnement au titre du lot n° 2, pour un montant maximum de 77 900 € TTC, ainsi que toutes modifications ultérieures et toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération,

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

SYNDICAT MIXTE DE GESTION
NATUREL
RÉGIONAL DU
VERDON

L'an deux mille vingt et un, le premier juillet,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP à la salle polyvalente d'Aiguines.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	7 +	12
Total des voix : 12		

Etaient présents :

5 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon **Jean-Pierre BAGARRE** : Aiguines

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

5 Ont donné pouvoir : **Alain SAVARY** (St Paul lez Durance) et **Philippe MARANGES** (Castellane) à Bernard CLAP ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Jean-Marie-PAUTRAT** (Allons) à Paul CORBIER ; **Antoine FAURE** (Aups) à Jacques ESPITALIER

Date de convocation
18/06/2021

Délibération
n°21_07_B5_12

Marché de travaux d'entretien et de confortement de la digue des Relarguiers à Beauvezer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2020,

Vu le budget annexe GEMAPI 2021

La digue des Relarguiers sur la commune de Beauvezer est un ouvrage longeant le Verdon sur une longueur de 950 mètres. Elle protège un immeuble de 9 habitations et un camping d'une capacité d'accueil maximale de 334 personnes.

Cette digue a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en 2015 l'identifiant comme ouvrage de protection contre les inondations. L'arrêté préfectoral portait plusieurs prescriptions quant à la gestion, la surveillance des ouvrages et aux études et diagnostics ayant trait à la digue des Relarguiers. Une étude de danger répondant à ces exigences a été finalisée en 2019. Cette étude met en évidence un besoin de reprise et d'entretien de la digue tant en matière de végétation que de structure même de l'ouvrage pour l'atteinte du niveau de protection préconisé à la crue centennale.

Ces travaux s'inscrivent dans la délégation du volet « Prévention des Inondations » de la GEMAPI actée par convention entre la communauté de communes Alpes Provence Verdon et le syndicat mixte de gestion du Parc du Verdon, EPAGE Verdon.

Considérant l'appel public à concurrence lancé par le Parc du Verdon, en procédure adaptée, pour la réalisation des travaux d'entretien et de confortement de la digue des Relarguiers à Beauvezer, en 2 lots :

Lot 1 : Traitement de la végétation

Lot 2 : Confortement de la digue

Aucune offre n'a été réceptionnée au titre du lot n° 1

2 offres ont été réceptionnées au titre du lot n° 2

Entendu l'exposé du Président,

... / ...



Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Déclarent infructueux le lot n° 1 et décident de relancer une consultation sans publicité ;
- Autorisent le Président à signer le marché avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE GRAND SUD ALPES VAUCLUSE, sise à Castellane (04), au titre du lot n° 2, pour un montant évalué à 168 415,50 € HT, soit 202 098,60 € TTC ainsi que toutes modifications ultérieures et toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille vingt et un, le premier juillet,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP à la salle polyvalente d'Aiguines.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	7 +	12 5
Total des voix : 12		

Etaient présents :

5 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon **Jean-Pierre BAGARRE** : Aiguines

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

5 Ont donné pouvoir : **Alain SAVARY** (St Paul lez Durance) et **Philippe MARANGES** (Castellane) à Bernard CLAP ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Jean-Marie-PAUTRAT** (Allons) à Paul CORBIER ; **Antoine FAURE** (Aups) à Jacques ESPITALIER

Date de convocation
18/06/2021

Délibération
n°21_07_B5_13

Marché pour un appui scientifique à la réalisation d'un plugin sus QGIS pour modéliser les continuités écologiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2020,

Vu la délibération du bureau en date du 22 octobre 2020 approuvant la candidature inter-parcs naturels régionaux des massifs alpins à l'appel à projet du POIA FEDER

Le Parc naturel régional du Verdon est partenaire d'une démarche inter-parcs (5 PNR au total à cheval sur les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur) pour partager et poursuivre le travail engagé dans le Verdon sur l'élaboration de la Trame verte et bleue.

Ce projet porte sur 2 thématiques principales :

-dans les parcours et zones intermédiaires pastorales : mieux croiser les enjeux pastoraux (enjeux liés à la ressource, importance de ces espaces dans les systèmes pastoraux) avec ceux de la biodiversité (état de conservation des milieux, espèces patrimoniales)

-dans les espaces forestiers : développer la trame de vieux bois à l'échelle du massif des Alpes, notamment au sein des forêts de production.

Ce projet inter-parcs nous offre également l'opportunité de faire développer une extension sous QGIS (logiciel libre de cartographie) qui permettrait de transférer à tout territoire réalisation la cartographie de sa trame verte et bleue, la méthode d'identification des continuités écologiques qui a été développée dans le Verdon (Université Aix-Marseille).

Vu la consultation passée selon la une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables prévue aux articles L. 2122-1 et R.2122-3 3° du Code de la commande publique, en raison des droits de propriétés intellectuelles appartenant au candidat, objets du marché.

Entendu l'exposé du Président,

... / ...



Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Autorisent le Président à signer le marché pour la réalisation d'un appui scientifique à la réalisation d'un plugin sus QGIS pour modéliser les continuités écologiques, avec la **SAS Protisvalor Méditerranée**, sise à Marseille, pour un montant global et forfaitaire de 4 791,67 €HT, soit 5 750,00 €TTC ;
- Autorisent le Président à signer toutes modifications ultérieures et toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

SYNDICAT NATIONAL DE GESTION
NATUREL
REGIONAL DU
VERDON

L'an deux mille vingt et un, le premier juillet,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP à la salle polyvalente d'Aiguines.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	7 +	12
Total des voix : 12		

Etaient présents :

5 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon **Jean-Pierre BAGARRE** : Aiguines

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
18/06/2021

5 Ont donné pouvoir : **Alain SAVARY** (St Paul lez Durance) et **Philippe MARANGES** (Castellane) à Bernard CLAP ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Jean-Marie-PAUTRAT** (Allons) à Paul CORBIER ; **Antoine FAURE** (Aups) à Jacques ESPITALIER

Délibération

n°21_07_B5_14

Marché pour la réalisation d'un inventaire pour identifier la réponse de la Bryoflore à la maturité et à l'ancienneté des forêts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2020,

Vu la délibération du bureau en date du 22 octobre 2020 approuvant la candidature inter-parcs naturels régionaux des massifs alpins à l'appel à projet du POIA FEDER

Vu la délibération du bureau en date de 15 avril 2021 par laquelle les membres du Bureau ont approuvé la constitution de groupements de commandes inter parcs dans le cadre de cette candidature à l'appel à projet POIA FEDER

Le Parc naturel régional du Verdon est partenaire d'une démarche inter-parcs (5 PNR au total à cheval sur les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur) pour partager et poursuivre le travail engagé dans le Verdon sur l'élaboration de la Trame verte et bleue.

Ce projet porte sur 2 thématiques principales :

- dans les parcours et zones intermédiaires pastorales : mieux croiser les enjeux pastoraux (enjeux liés à la ressource, importance de ces espaces dans les systèmes pastoraux) avec ceux de la biodiversité (état de conservation des milieux, espèces patrimoniales)
- dans les espaces forestiers : développer la trame de vieux bois à l'échelle du massif des Alpes, notamment au sein des forêts de production.

Considérant l'appel public à concurrence lancé par le Parc du Verdon, en procédure adaptée, pour la réalisation d'un inventaire pour identifier la réponse de la Bryoflore à la maturité et à l'ancienneté des forêts, organisé en 2 lots :

- Lot 1 : Inventaire bryologique de la réserve biologique dirigée d'Aiguines
- Lot 2 : Caractérisation de la diversité de la bryoflore et de la communauté bryophytique comme attributs de maturité ou d'ancienneté des forêts dans les parcs naturels régionaux du massif des Bauges et du Verdon.

Aucune offre n'a été réceptionnée au titre du lot n° 1

1 seule offre a été réceptionnée au titre du lot n° 2. Il s'agit du Conservatoire Botanique National Alpin dont l'offre répond au cahier des charges et rentre dans l'enveloppe dédiée au projet.

Entendu l'exposé du Président, ... / ...

... / ...



Sur proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 29 juin 2021,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Déclarent infructueux le lot n° 1 ;
- Autorisent le Président à signer le marché pour la réalisation d'un inventaire pour identifier la réponse de la Bryoflore à la maturité et à l'ancienneté des forêts, au titre du lot n° 2, avec le Conservatoire Botanique National Alpin pour un montant global et forfaitaire de 30 434,00 €HT, soit 36 520, 80 €TTC ;
- Autorisent le Président à signer toutes modifications ultérieures et toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

L'an deux mille vingt et un, le premier juillet,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP à la salle polyvalente d'Aiguines.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	7 +	12
Total des voix : 12		

Etaients présents :

5 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon **Jean-Pierre BAGARRE** : Aiguines

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

5 Ont donné pouvoir : **Alain SAVARY** (St Paul lez Durance) et **Philippe MARANGES** (Castellane) à Bernard CLAP ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Jean-Marie-PAUTRAT** (Allons) à Paul CORBIER ; **Antoine FAURE** (Aups) à Jacques ESPITALIER

Date de convocation
18/06/2021

Délibération
n°21_07_B5_15

Marchés développement d'un plugin sous QGIS pour modéliser les continuités écologiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2020,

Vu la délibération du bureau en date du 22 octobre 2020 approuvant la candidature inter-parcs naturels régionaux des massifs alpins à l'appel à projet du POIA FEDER

Le Parc naturel régional du Verdon est partenaire d'une démarche inter-parcs (5 PNR au total à cheval sur les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur) pour partager et poursuivre le travail engagé dans le Verdon sur l'élaboration de la Trame verte et bleue.

Ce projet porte sur 2 thématiques principales :

-dans les parcours et zones intermédiaires pastorales : mieux croiser les enjeux pastoraux (enjeux liés à la ressource, importance de ces espaces dans les systèmes pastoraux) avec ceux de la biodiversité (état de conservation des milieux, espèces patrimoniales)

-dans les espaces forestiers : développer la trame de vieux bois à l'échelle du massif des Alpes, notamment au sein des forêts de production.

Ce projet inter-parcs nous offre également l'opportunité de faire développer une extension sous QGIS (logiciel libre de cartographie) qui permettrait de transférer à tout territoire réalisation la cartographie de sa trame verte et bleue, la méthode d'identification des continuités écologiques qui a été développée dans le Verdon (Université Aix-Marseille).

Considérant l'appel public à concurrence lancé par le Parc du Verdon, en procédure adaptée, pour le développement d'un plug-in sous QGIS pour modéliser les continuités écologiques

8 offres ont été réceptionnées.

L'offre de l'Institut National de la Recherche pour l'Agriculture, l'alimentation et l'Environnement (INRAE) a été jugée économiquement la plus avantageuse, par la commission des achats réunie le 29 juin 2021, au vu des critères définis dans le règlement de consultation.

Entendu l'exposé du Président, ... / ...

... / ...



Sur proposition de la commission des achats,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Autorisent le Président à signer le marché pour le développement d'un plug-in sous QGIS pour modéliser les continuités écologiques avec **l'Institut National de la Recherche pour l'Agriculture, l'alimentation et l'Environnement (INRAE)**, pour un montant global et forfaitaire de :
 - 20 664,71 € HT, soit 24 797,65 € TTC au titre de la tranche ferme,
 - 839,05 € HT, soit 1 006,85 € TTC, au titre de la tranche optionnelle.
- Autorisent le Président à signer toutes modifications ultérieures et toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme


Le Président
Bernard CLAP



SYNDICAT MIXTE pour la GESTION
du PARC NATUREL
RÉGIONAL DU
VERDON

L'an deux mille vingt et un, le premier juillet,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP à la salle polyvalente d'Aiguines.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	7 +	12
Total des voix : 12		

Etaient présents :

5 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon **Jean-Pierre BAGARRE** : Aiguines

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
18/06/2021

Ont donné pouvoir : **Alain SAVARY** (St Paul lez Durance) et **Philippe MARANGES**

(Castellane) à Bernard CLAP ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Jean-Marie-PAUTRAT** (Allons) à Paul CORBIER ; **Antoine FAURE** (Aups) à Jacques ESPITALIER

Délibération
n°21_07_B5_16

Suivi de la biodiversité des milieux aquatiques
reconduction des suivis de l'Ecrevisse à pattes blanches et des écrevisses exotiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon
Vu le SAGE Verdon
Vu le Contrat rivière Verdon

Le Parc naturel régional du Verdon porte sur le territoire des suivis de plusieurs espèces emblématiques mais menacées, dans l'objectif d'en évaluer l'évolution de leur état de conservation et guider les actions de gestion/préservation. Pour les milieux aquatiques, ces enjeux de conservation sont identifiés dans le SAGE Verdon et les actions ont été identifiées au Contrat rivière.

En particulier, depuis 2010, le Parc essaie d'améliorer progressivement la connaissance sur la répartition de l'Ecrevisse à pattes blanches en prospectant de nouveaux cours d'eau ; et effectue tous les 3-5 ans environ un suivi des populations connues.

Autrefois commune sur le territoire national, l'Ecrevisse à pattes blanches subsiste désormais surtout dans les zones de sources et têtes de bassin. Les populations, outre la pollution et la dégradation des milieux aquatiques, sont aujourd'hui particulièrement menacées par l'introduction dans les milieux naturels et leur propagation rapide d'écrevisses exotiques invasives. Ces dernières sont souvent porteuses saines d'un germe (aphanomyose ou « peste de l'écrevisse ») qui décime les populations d'écrevisses locales.

Ainsi, dans le périmètre du Parc, au moins 2 belles populations ont disparu depuis 2016, avec la peste de l'écrevisse fortement suspectée comme cause. Le territoire est à ce jour concerné par 2 espèces d'écrevisses exotiques invasives, d'origine américaine. Les prélèvements et analyses ont montré que toutes leurs populations dans le Verdon sont désormais porteuses de la maladie. Ce qui fait peser un risque d'autant plus grand sur les dernières populations d'écrevisses à pattes blanches.

Les foyers de présence des écrevisses exotiques connus sont situés :

- principalement dans les lacs sur le cours du Verdon
- sur le cours du Bas et moyen Colostre ;
- sur une grande partie du cours du Jabron
- ainsi qu'à minima dans un adoux du Haut-Verdon (vraisemblablement également dans d'autres).

Les données d'inventaires et de suivis sont indispensables pour :

- évaluer régulièrement l'état de conservation des populations d'écrevisses à pattes blanches ;
- évaluer la progression des populations d'écrevisses exotiques et ainsi mieux identifier dans le temps le degré de menace pesant sur les populations d'écrevisses locales ;
- sensibiliser au risque de propagation de la maladie (ex : livret remis aux AAPPMA, coordination sur les messages avec les fédérations de pêche...) et aux bons gestes à avoir ;
- expérimenter des actions de lutte destinées à empêcher la remontée des écrevisses exotiques.

Un 1^{er} état des lieux a été réalisé en 2010, complété en 2013 puis en 2016. Pour ne pas trop espacer les suivis, il est ainsi proposé de solliciter une aide de l'Agence de l'Eau et de la Région dans le cadre de financements du Contrat rivière Verdon. Malheureusement plus ces suivis et l'animation sont espacés et plus la disparition de souches locales d'écrevisses peut s'opérer en silence, constatée à posteriori sans pouvoir prendre les devants.

Coût total TTC :.....35 000 €
Agence de l'Eau (50 %) : 17 500 €
Région (10 %) : 3 500 €
Autofinancement (40 %) : 14 000 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- Autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers ;
- Autorisent le Président, le cas échéant, à engager les procédures de mises en concurrence nécessaires ;
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Pour extrait conforme


Le Président
Bernard CLAP


DEL21_07_B5_16

REÇU EN PREFECTURE
le 05/08/2021
Application agréée E.legalite.com

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
01/07/2021**L'an deux mille vingt et un, le premier juillet,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP à la salle polyvalente d'Aiguines.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	7 +	12
Total des voix : 12		

Etaients présents :5 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon **Jean-Pierre BAGARRE** : Aiguines2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
18/06/2021

Ont donné pouvoir : **Alain SAVARY** (St Paul lez Durance) et **Philippe MARANGES**(Castellane) à Bernard CLAP ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Jean-Marie-PAUTRAT** (Allons) à Paul CORBIER ; **Antoine FAURE** (Aups) à Jacques ESPITALIER**Délibération**
n°21_07_B5_17**Actions pédagogiques scolaires : cycles d'animations sur l'eau – année scolaire 2021-2022***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon*

Afin d'atteindre les objectifs de la politique de l'eau (SDAGE, SAGE...), le public a également son rôle à jouer. Le SDAGE rappelle que : « les gestes au quotidien de chacun d'entre nous, en tant que consommateur ou usager, ont des répercussions sur l'environnement et sur les résultats des politiques environnementales. Il est également essentiel de développer la dimension éducative. L'objectif est de faire de tous les habitants d'un territoire des acteurs engagés de la gestion de la ressource en eau à l'échelle locale. Pour cela, il devra leur être fourni des clés de compréhension et d'appropriation pour en favoriser une utilisation et une consommation responsables. Ceci passe notamment par la mise en place d'une démarche participative à l'échelle des bassins versants qui s'appuie sur des actions locales d'éducation à l'environnement et au développement durable (information, sensibilisation, éducation, changement de comportement) destinées au grand public et aux élus locaux, ou la mobilisation des citoyens grâce à la déclinaison locale de campagnes nationales et des programmes pédagogiques d'éducation à l'eau, de l'école au foyer. »

Le SAGE Verdon a réaffirmé dans sa disposition 72 la nécessité de mettre en œuvre des actions d'éducation et de sensibilisation en accompagnement des programmes opérationnels visant à atteindre les objectifs de la politique de l'eau. D'autre part, plusieurs dispositions du SAGE demandent de conduire des actions de sensibilisation sur un certain nombre de thématiques : risque inondation, préservation des ripisylves, préservation des zones humides, prolifération des herbiers, espèces invasives, économies d'eau, impact de la création de retenues.

Au-delà du SAGE, l'éducation à l'environnement, la sensibilisation, la transmission des connaissances, sont également des objectifs importants de la charte du PNR Verdon. Celui-ci inscrit donc ses interventions dans le cadre d'une stratégie d'éducation à l'environnement.

Cette stratégie éducative du Parc a été retravaillée en 2015 avec l'ensemble des partenaires et des élus. Elle réaffirme la dimension éducative des projets du Parc et vient préciser ses rôles : éduquer à la complexité, collecter et partager des connaissances, sensibiliser et permettre l'interprétation, former, mobiliser et impliquer les habitants. Ce sont l'ensemble de ces dimensions-là de la stratégie sur lesquels nous proposons de baser notre programme d'actions du contrat rivière pour traiter les enjeux liés à l'eau.

Objectifs généraux aux projets éducatifs du Parc :

- Objectif 1 : Former les acteurs du territoire pour les impliquer dans la mise en œuvre de la charte du Parc,
- Objectif 2 : Rendre intelligibles les actions et les enjeux du territoire, diffuser les ressources et vulgariser les données inhérentes au territoire,

... / ...

- Objectif 3 : accompagner la mise en œuvre de démarches participatives, d'éducation, de sensibilisation ou de formation au sein des missions techniques du Parc du Verdon,
- Objectif 4 : Inscrire les travaux de la mission éducation à ceux de réseaux coopératifs de l'éducation au développement durable (EDD) à l'échelon régional, national ou international,

Les objectifs éducatifs liés au contrat rivière seront une déclinaison de ceux exprimés ci-dessus pour permettre une meilleure appropriation des enjeux liés à l'eau sur le territoire du Verdon.

Un travail a été mené en amont pour définir les enjeux par zone géographique du territoire, en mentionnant les publics prioritaires (cf. ci-après p.5)

(NB : pour le public scolaire, selon la complexité des enjeux abordés, miser sur un public collège - programme de 5ème autour des risques naturels - ou au minimum cycle 2 et 3 - CE2, CM1 et CM2 sous réserve des programmes scolaires), le positionnement du Parc et les résultats attendus.

Contenu du programme

Depuis plusieurs années, le Parc du Verdon travaille en réseau avec les représentants hiérarchiques de l'Education Nationale des départements du Var et des Alpes de Haute Provence ainsi qu'avec des partenaires éducatifs du territoire. Cela lui permet de mettre en place des projets complexes avec les professeurs des écoles et des collèges.

Ces projets pédagogiques scolaires sont composés de temps de préparation en classe par l'enseignant (s'interroger sur des problématiques et des pratiques), des temps d'activités sur le terrain avec les partenaires éducatifs (pour observer, expérimenter, comprendre) et des temps d'analyses en classe qui permettent la conscientisation des élèves.

Nous travaillons essentiellement avec les établissements du territoire du bassin versant du Verdon afin que les déplacements soient plus courts et qu'ils ne prennent pas trop de temps sur les séances de terrain.

Ces projets peuvent prendre la forme de plusieurs séances réparties sur l'année scolaire et intégrées au projet pédagogique de l'établissement avec un rendu en fin de projet (création d'expositions, de maquettes, de journal d'école, de jeux, de webdocs...) qui sera présenté a minima au reste de l'établissement et aux parents, mais qui peuvent aussi faire l'objet d'inauguration et de retour auprès des élus référents et des élus locaux.

Pour permettre d'être plus efficient et de travailler en cohérence avec les autres actions du contrat rivière, nous travaillerons sur maximum 3 secteurs par an (ceux qui seront définis comme prioritaires par rapport à l'actualité des actions menées en parallèle). Comme la répartition des établissements scolaires et des élèves n'est pas équitable sur l'ensemble du territoire, suivant les secteurs, nous travaillerons avec plus ou moins de classes (cela dépendra aussi de la volonté et de la disponibilité des enseignants).

Le travail se fera sur 15 à 20 classes maximum par an pour des projets de 3 interventions minimum (ces interventions peuvent se réalisées sur des ½ journées ou des journées entières).

Coût total TTC :	24 000 €
Agence de l'eau (70 %)	16 800 €
Région (10%).....	2 400 €
Autofinancement (20%)	4 800 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- Autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers ;
- Autorisent le Président, le cas échéant, à engager les procédures de mises en concurrence nécessaires ;
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Pour extrait conforme



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
01/07/2021

L'an deux mille vingt et un, le premier juillet,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP à la salle polyvalente d'Aiguines.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	7 +	12
Total des voix : 12		

Etaient présents :

5 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon **Jean-Pierre BAGARRE** : Aiguines

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
18/06/2021

Ont donné pouvoir : **Alain SAVARY** (St Paul lez Durance) et **Philippe MARANGES**

(Castellane) à Bernard CLAP ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Jean-Marie-PAUTRAT** (Allons) à Paul CORBIER ; **Antoine FAURE** (Aups) à Jacques ESPITALIER

Délibération

n°21_07_B5_18

Mise en œuvre du programme d'actions d'éducation à l'environnement et au territoire - année 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon

Le programme éducation s'inscrit dans l'axe B de la charte du Parc naturel régional du Verdon « Pour que l'homme soit au cœur du projet », troisième orientation « développer une conscience citoyenne par l'éducation ». La mission éducative reste une des missions fondatrices des Parcs naturels régionaux.

Le projet éducatif du Parc positionne le Parc comme un véritable acteur de l'éducation apportant une plus-value à travers sa complémentarité avec les autres acteurs de l'éducation, son rôle d'expérimentation, de maîtrise des enjeux du territoire, et de sa capacité à mobiliser les publics et partenaires autour de projets partagés.

Il est important de noter que l'action du Parc oscille entre différents rôles :

- recueillir des connaissances et des savoir-faire locaux,
- valoriser des connaissances et des savoir-faire locaux,
- sensibiliser, Interpréter,
- former,
- éduquer à la complexité,
- mobiliser / impliquer / Concerter les habitants.

Il en découle un programme permettant de mettre en œuvre des projets éducatifs concrets touchant l'ensemble des âges de la vie.

L'objectif principal de l'opération est de proposer un programme éducatif qui réponde au mieux aux ambitions formulées dans la nouvelle stratégie éducative du Parc, les orientations du plan climat régional (mesure 100 en particulier). De manière plus précise, nous cherchons à mobiliser les publics pour leur permettre de :

- mieux connaître, mieux comprendre et mieux aimer leur environnement pour se l'approprier,
- mieux vivre ensemble pour lutter contre les formes d'individualisme, l'isolement rural, le cloisonnement des populations (jeunes et moins jeunes, nouveaux arrivants, etc.),
- penser l'avenir du territoire pour donner envie d'agir et construire ensemble,
- contribuer à l'émergence d'un nouveau modèle de développement socio-économique du territoire plus harmonieux et pérenne.

Cette opération permettrait de prendre en charge :

- du salaire et de la formation pour les techniciennes du Parc qui auront en charge de mettre en place ce programme
- un stage de 4 à 6 mois sur la valorisation des projets scolaires
- la mise en place d'un appel à projet spécifique pour les lycées
- des rencontres habitants dont une en lien avec le projet archéologique de l'Artuby
- la communication pour le programme estival du domaine de Valx

Coût total TTC :62 500 €

Région (80 %) 50 000 €

Autofinancement 20 % 12 500 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- Autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers ;
- Autorisent le Président, le cas échéant, à engager les procédures de mises en concurrence nécessaires ;
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le*

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



DEL21_07_B5_18

DEPARTEMENT DES ALPES

DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
01/07/2021**L'an deux mille vingt et un, le premier juillet,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP à la salle polyvalente d'Aiguines.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	7 +	12
Total des voix : 12		

Etaients présents :

5 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon **Jean-Pierre BAGARRE** : Aiguines

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
18/06/2021

Ont donné pouvoir : **Alain SAVARY** (St Paul lez Durance) et **Philippe MARANGES**

(Castellane) à Bernard CLAP ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Jean-Marie-PAUTRAT** (Allons) à Paul CORBIER ; **Antoine FAURE** (Aups) à Jacques ESPITALIER

Délibération**n°21_07_B5_19****Transport de lycéens dans le cadre du programme d'actions d'éducation à l'environnement et au territoire -
année 2022**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon*

La mesure 100 du plan climat « une cop d'avance » de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur invitait les parcs naturels régionaux et leurs acteurs à se mobiliser auprès des lycéens.

Or le territoire du Verdon n'a pas de lycée sur son territoire, ceux-ci étant situés aux villes portes (Digne-les-Bains, Manosque, Lorgues ou Draguignan). C'est ce qui expliquait en partie, le peu d'actions menées avec les lycées (peu répondent aux appels à projets lancés par le Parc), et les difficultés à monter des projets avec le corps enseignant.

Depuis 2 ans, nous avons pu créer un réseau d'enseignants relais dans les lycées des villes portes et l'aide de la Région pour prendre en charge une partie des transports à favoriser la mise en place de projets.

L'objectif de cette action est de favoriser la participation des lycées à l'appel à projet scolaire en prenant en charge financièrement les transports scolaires, grâce à l'aide de la Région.

En effet, l'intérêt de ces projets est de permettre aux lycéens de se déplacer pour venir dans les Parcs de la Région Sud Provence-Alpes-Alpes-Côte d'Azur.

C'est pourquoi, dans l'appel à projet qui sera proposé aux lycées des villes « portes » du Parc du Verdon (Digne-les-Bains, Manosque, Draguignan, Lorgues, Saint-Maximin et Gardanne) il sera mentionné que le projet contiendra obligatoirement, a minima, une sortie de terrain au sein du territoire. Le transport en bus pour cette sortie sera pris en charge financièrement dans le cadre de cette action par une aide régionale mobilisée par les parcs comme celui du Verdon.

Le programme présenté dans le dossier éducatif du Parc du Verdon pour 2022 se déroulera sur le deuxième semestre 2021 et le premier semestre 2022 (pour la partie transports sur le territoire).

L'objectif fixé dans le cadre de l'appel à projets 2022 est le transport pour 15 nouvelles de classes de lycéens sur des projets dont les sorties se feront sur le 1er semestre 2021. Sur la base d'une sortie par classe pour un prévisionnel de 15 classes sur un rayon de 300 km (A/R). (À noter que si le projet comprend plusieurs sorties, les sorties supplémentaires seront à la charge de l'établissement scolaire).

Coût total TTC : 5 000 €

Région (100 %) 5 000 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- Autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers ;
- Autorisent le Président, le cas échéant, à engager les procédures de mises en concurrence nécessaires ;
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Pour extrait conforme

DEL21_07_B5_19



L'an deux mille vingt et un, le premier juillet,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP à la salle polyvalente d'Aiguines.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	7 +	12
Total des voix : 12		

Etaient présents :

5 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon **Jean-Pierre BAGARRE** : Aiguines

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Ont donné pouvoir : **Alain SAVARY** (St Paul lez Durance) et **Philippe MARANGES**

(Castellane) à Bernard CLAP ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Jean-Marie-PAUTRAT** (Allons) à Paul CORBIER ; **Antoine FAURE** (Aups) à Jacques ESPITALIER

Date de convocation
18/06/2021

Délibération
n°21_07_B5_20

Révision de la phase 2 de l'opération de restauration hydromorphologique du Colostre

Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon

Vu le SAGE Verdon

Vu le contrat de rivière Verdon

Vu la délibération du Bureau en date du 23 novembre 2018 approuvant la phase 2 des travaux de restauration hydromorphologiques du Colostre et son plan de financement

Le Président expose,

Le planning prévisionnel de la phase 2 de la restauration du Colostre (2 secteurs à Allemagne-en-Provence) n'est plus compatible avec la fin du programme opérationnel du FEDER 2014-2020 fixée au 31 décembre 2022 (fin d'exécution physique). La maîtrise foncière du secteur aval d'Allemagne-en-Provence ne peut pas être assurée car certains propriétaires s'opposent au projet. Par contre, nous avons obtenu les accords de principe du secteur amont.

Le secteur problématique est retiré de la phase 2 initiale et sera traité dans une phase 2 bis, le temps d'obtenir la maîtrise totale du foncier.

Suite à cette modification, nous devons réviser le plan de financement de la phase 2.

La mise en œuvre de la phase 2 permet de restaurer 2,5 km de rivière et d'effacer trois seuils qui entravent la continuité écologique. Les travaux consistent à élargir (10 000 m³ de déblais) et rehausser la rivière (3 000 m³ de remblais). Les zones de terrassements sont préalablement déboisées puis les berges seront replantées en fin de chantier. Nous sommes accompagnés par un maître d'œuvre (Riparia SARL) qui a la tâche de suivre le chantier mais aussi de le préparer (dossiers de déclaration, dossier de consultation des entreprises et analyse).

Ces travaux, en rétablissant la continuité dans le lit de la rivière, risquent de favoriser la remontée des écrevisses allochtones vers l'amont. Afin de contrer cette invasion, nous poserons un dispositif (un ou plusieurs ouvrages) permettant de limiter cette remontée, voire de piéger les individus.

Pour accompagner l'opération nous prévoyons des dépenses de communication. Un plan illustré doit permettre d'expliquer simplement les travaux. Nous pourrions aussi poursuivre la création de la série de vidéos « redonnons vies au Colostre ! » avec trois épisodes supplémentaires (terrassements, plantations/ripsylve, regards des riverains).

La phase 2 est fortement contrainte par le délai d'exécution physique du FEDER au 31 décembre 2022 que nous ne pourrions pas dépasser. Nous anticipons quatre écueils : la non maîtrise du foncier (réduit avec la présente révision), un marché infructueux (réduit avec le retour d'expérience de la phase 1), des délais administratifs qui se prolongent ou encore un incident sur le chantier (mieux gérable avec un seul secteur).



La préparation de la phase 2 bis consiste à obtenir puis à mettre en œuvre une Déclaration d'utilité publique (DUP) qui nous autorisera à exproprier les terrains indispensables à la bonne suite de l'opération (condition de financement de l'Agence de l'eau). Sa mise en œuvre sera conditionnée à la maîtrise du foncier et à la publication d'un appel à projet européen en faveur de la TVB (courant 2022 ?) et à l'attribution des aides du FEDER (2023 ?) et de l'Agence de l'eau.

Plan de financement initial :

1- Etudes, travaux et communication (Phase 2 Allemagne)

Chantier pour 2 tranches de travaux1 917 380 €
Maîtrise d'œuvre :61 248 €
Etude et pose d'un ouvrage anti-remontée d'écrevisses8 000 €
Actions de communication (films) :20 000 €

Coût total TTC : 2 006 628 €
FEDER (50 %) :1 003 314 €
Agence de l'eau (50 %)1 003 314 €

2- Poste « Continuités »

Poste Continuités pour 33 mois, la durée de la phase 2 du Colostre (du 15 juillet 2019 au 15 avril 2022)

Coût total :109 195 € TTC
FEDER :35 488.38 € (50 % de 0.65 ETP soit 32.5% du total)
Agence de l'eau :51 867.62 € (36.5%*1.3 soit 47.5% du total) à déposer tous les ans
Autofinancement (20 %)21 839 €

Soit un **cout prévisionnel de 70 976.75 €** pour 0.65 ETP dédié au Colostre et le reste pour les autres opérations de continuités sur le territoire.

Cout total du projet en phase 2 des travaux, avec le poste d'animation : 2 077 604.75 € TTC

Plan de financement modifié (total de l'opération) – Budget GEMAPI

Ce plan de financement annule et remplace celui qui avait fait l'objet d'une délibération en 2018

Travaux 832 220 € TTC
Dispositif à écrevisses8 000 € TTC
Maîtrise d'œuvre 30 624 € TTC
Communication 20 000 € TTC
0,35 ETP du chargé de projet restauration hydromorphologique dédié au projet en 2022 16 313,40 €
Coût total TTC :907 157,40 €

Plan de financement :

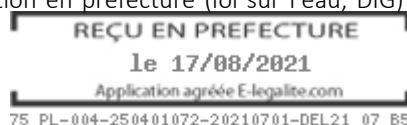
Soit, hors dépense de personnel :

Coût hors poste chargé de projet TTC : 890 844 €
FEDER (50 %) 445 422 €
Agence de l'eau (50 %) 445 422 €

Poste de chargé de projet restauration hydro-morphologique en 2022 :

Coût poste de chargé de projet 2022 46 609,70 €
Agence de l'eau (65%) :30 296,30 €
Autofinancement :16 313,40 €

La mise en œuvre de la phase 2 se déroulera jusqu'au 31 décembre 2022. La maîtrise d'œuvre démarrera dès que possible avant le vote des financements si validation par la formation GEMAPI du 25 juin. Les travaux démarreront dès l'automne 2021 après déclaration en préfecture (loi sur l'eau, DIG) et consultation des entreprises dès juillet 2021.



La préparation de la phase 2 bis sera menée parallèlement. Les démarches pour obtenir une DUP devront démarrer en fin d'année 2021 (adaptation du projet, plan parcellaire et montage du dossier)

Entendu l'exposé du Président,

Sur proposition de la formation GEMAPI,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- autorisent le Président à engager la maîtrise d'œuvre avant le vote des financements ;
- autorisent le Président à effectuer les demandes d'aides financières au FEDER et à l'Agence de l'eau nécessaires à l'opération ;
- autorisent le Président, le cas échéant, à engager les procédures de mises en concurrence nécessaires ;
- autorisent le Président à engager une procédure de DUP pour la phase 2 bis et une expropriation si nécessaire ;
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

DEL21_07_B5_20


Président
Bernard CLAP



REÇU EN PREFECTURE
le 17/08/2021
Application agréée E-legalite.com

75_PL-004-250401072-20210701-DEL21_07_B5